



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL
FRANCE RÉNOV HÉRAULT RÉNOV

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 25.008.4 du Conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant la convention de PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov 2025/2027 ;

Vu la délibération n° 25.079.4 du Conseil communautaire du 20 mai 2025, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.029.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant le budget principal 2026 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre du PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov, deux dossiers de demande de subvention ont été agréés en Commission Locale de l'Habitat par le délégataire de l'ANAH durant la période de validité du PACTE, qu'ils sont réputés conformes et qu'ils ont été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Objet	Montant
Mme	SEGUIN Renée (locataire)	Cazouls-lès-Béziers	ADAPTATION volets roulants	257 €
M.	SENTON Jean-Pierre	Maraussan	ADAPTATION salle de bain /-WC	883 €
			TOTAL	1 140 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

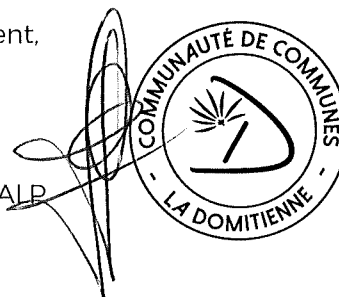
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 30 AVR. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 04 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 04 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du